



Surendettement avis sur decission du juge

Par **docthor**, le **22/12/2010** à **19:50**

Bonjour,

d apres je jugement ci dessous on t il le droit de me reclamer le remboursement maintenant car j ai reçu une lettre du huissier me demandent de payer

.des dettes de manière à ce que les délais octroyés n'excèdent pas 120 mois, la commission propose de :

- réduire les taux d'intérêt à 0 afin de ne pas aggraver l'endettement du débiteur dont la capacité

de remboursement est faible eu égard à l'endettement total ;

- prévoir le règlement de 24 mensualités envers le centre psychothérapique de Gireugne et la Clinique du Haut Cluzeau et ce conformément à la répartition prévue dans le tableau joint en annexe au présent avis de recommandations. Les mensualités s'entendent hors assurance

(sauf meilleur accord à prendre avec les créanciers) et les premiers règlements devront intervenir dans

un délai maximum de deux mois après l'homologation des recommandations par le Juge.

- prévoir un moratoire de 24 mois pour les deux prêts FINAREF.

A l'issue des 24 mois, la Commission recommande l'effacement du capital restant dû envers :

- FINAREF : référence 19 752 771 297 Espace 3.331,62 euros

- FINAREF : référence 00 321025 781 Kangourou 1.147,24 euros

Par lettre en date du 10 décembre 2004, la Commission a transmis le dossier au juge de l'exécution afin qu'il confère force exécutoire à ces mesures.

MOTIFS DE LA DÉCISION

Attendu qu'aucune des parties n'a formé de contestation à rencontre des

recommandations de la Commission de surendettement des particuliers de l'Indre dans le

délai de

15 jours suivant leur notification prévu à l'article L. 332-2 du Code de la consommation ;
Attendu que ces recommandations apparaissent conformes aux dispositions de l'article L. 331-7 du Code de la consommation et ont été formulées dans le respect des articles 20 à 22

du décret n°95-660 du 9 mai 1995 ;

Attendu en conséquence qu'il convient de conférer force exécutoire aux mesures recommandées par la Commission dans son avis circonstancié du 25 novembre 2004.

PAR CES MOTIFS

Nous, juge de l'exécution, statuant en notre cabinet, en dernier ressort, conférons force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement

Par **jeetendra**, le **22/12/2010** à **19:59**

Bonsoir, ne vous compliquez pas la vie, montrez le courrier de l'huissier à la Commission de surendettement qui a traité votre dossier de surendettement, qui a été accepté, et a même reçu force exécutoire par le juge de l'exécution (JEX). Il y a fort à parier que cet huissier de justice vous laissera tranquille pendant un certain temps. Cordialement.

Par **docthor**, le **22/12/2010** à **20:07**

bonsoir

merci de répondre

j ai remis le jugement au huissier, mais celui, ma répondu que c était aux bon voulevoir des créantiers ,que lui ne pouvait pas arrêter les démarches sans leur autorisations ,que serait peut être obliger de payer si les créantier le désiraient

est ce normale

cordialement

Par **mimi493**, le **22/12/2010** à **21:55**

Une simple lettre de l'huissier ?

Envoyez le jugement en question en LRAR à l'huissier et respecter le jugement.

L'huissier ne peut rien faire sans titre exécutoire (jugement)